



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° SG/34/24

OBJET : Le Maire,

**ORGANISATION DE
L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET
D'ELABORATION DU
REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE (RLP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles
L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1, R. 123-9, R. 123-11 à
R. 123-46,
Vu la délibération en date du 18 septembre 2023 prescrivant
l'élaboration du Règlement Local de publicité (RLP),
Vu les différents avis recueillis sur le projet d'élaboration du
RLP,
Vu l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Dijon en date du 08 juillet 2024 désignant
M. René MARTIN, commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu l'arrêté n° SG/31/24 prescrivant l'organisation de
l'enquête publique relative au projet d'élaboration du RLP de
Mâcon du 19 août 2024 au 19 septembre 2024.

- ARRETE -

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du RLP de la commune de MÂCON **du 29 août 2024 à 14 heures au 30 septembre 2024 à 16 heures** inclus, soit pendant **32 jours consécutifs**, l'arrêté n° SG/31/24 étant abrogé,

Article 2

M. René MARTIN a été désigné commissaire enquêteur titulaire par décision n°E24000055/21 du Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 08 juillet 2024.

Article 3

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie au Service Urbanisme de la Ville de Mâcon pendant la durée de l'enquête, du 29/08/2024 au 30/09/2024 inclus :

- Les lundis de 14 heures à 17 heures,
- Les mercredis de 9 heures à 12 heures,
- Les jeudis de 14 heures à 16 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du **dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Mâcon** dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune : <https://www.macon.com>

- **Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : urbanisme@ville-macon.fr**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Jeudi 29 août 2024 de 14h00 à 17h00,**
- **Mercredi 19 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **Lundi 30 septembre 2024 de 14h00 à 16h00.**

Article 5

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le ~~Maire de la commune~~ de Mâcon et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Mâcon disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Mâcon le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon et au Préfet de Saône-et-Loire.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Mâcon et sur le site Internet <https://www.macon.com>

Article 7

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de l'élaboration du RLP ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier en vue de cette approbation.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de **MÂCON, Service Urbanisme - 23 Rue Mathieu, 71000 MÂCON.**

Article 10

M. le Commissaire enquêteur et le Maire de la commune de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- affiché et publié.

Ampliation du présent arrêté sera remise :

- à M. Le Préfet de Saône-et-Loire,
- à M. le Commissaire enquêteur,
- à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Mâcon, le 12 AOUT 2024

Le Maire,
Jean-Patrick COURTOIS



Affiché le :

Publié le :